

Charte de déontologie

Dans son fonctionnement et ses activités, l'OPC s'engage à respecter et mettre en œuvre les principes cadres et les valeurs mentionnés dans la présente Charte de déontologie. Ces valeurs sont l'essence même de son engagement en faveur de la santé oculaire des populations les plus fragiles.

Mission

L'OPC est une organisation de développement international vouée à l'ophtalmologie et aux systèmes de santé oculaire dans les pays d'Afrique francophone. Elle ne met pas en œuvre elle-même les projets mais accompagne et soutient ses partenaires locaux, notamment les ministères de la santé, les acteurs de la société civile et le secteur privé.

Vision

En finir avec la cécité évitable : ne plus être confronté à des personnes devenues malvoyantes ou aveugles alors que des traitements et des solutions existent. Leur apporter accès à une meilleure vue, clef d'une vie meilleure.

Valeurs

- Humanisme
- Expertise
- Efficience
- Solidarité
- Efficacité
- Transparence

Par ailleurs, l'OPC s'engage à respecter les valeurs et droits fondamentaux tels qu'ils sont définis dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme adoptée par l'ONU en 1948, ainsi que le respect des personnes, des biens, la confidentialité des informations, le respect des lois, règlements et autorités des pays concernés.

Engagements généraux

Impartialité et neutralité

L'OPC s'engage à agir auprès des populations soutenues sans discrimination ou distinction de nationalité, d'ethnie, de religion, de condition sociale ou d'appartenance politique et philosophique. Elle agit comme un acteur complémentaire des pouvoirs publics, sans lien avec quelques institutions ou partis politiques que ce soit. Elle conserve ainsi une autonomie et une indépendance à l'égard de tout pouvoir, qu'il soit politique, philosophique, ou économique.

Responsabilité sociétale et environnementale

L'OPC s'engage pour le développement durable en contribuant par ses missions aux Objectifs 1 (Pas de pauvreté), 3 (Santé), 4 (Education), 5 (Genre), 6 (Eau), 10 (Inégalités réduites) et 17 (Partenariats) mais aussi

- pour la diversité et la parité à travers ses recrutements et partenariats et en veillant à ce qu'aucune discrimination ne soit faite lors de ses activités ;
- en veillant à ce que des pratiques de protection de l'environnement soient appliquées autant que possible dans le cadre de la mise en œuvre des programmes qu'elle soutient.

L'OPC a la responsabilité de ses personnels, salariés, adhérents et bénévoles tant d'un point de vue administratif que du point de vue de leur sécurité et leur santé. Elle s'engage à prendre et anticiper

Organisation pour la prévention de la cécité

17 villa d'Alesia, 75014 Paris, France
opc@opc.asso.fr - (33) 144 124 190
www.opc.org - www.opc.ngo

toutes les mesures ou précautions utiles à ces fins, notamment les assurances nécessaires à couvrir les risques liés aux opérations menées.

Fiabilité des informations

L'OPC vérifie de manière rigoureuse la véracité des informations qu'elle diffuse auprès de ses parties prenantes. Cette vérification n'est néanmoins qu'une obligation de moyen et l'OPC ne peut garantir ni être tenue pour responsable d'informations fausses qu'elle aurait diffusées à son insu et de bonne foi.

Relations avec les principales parties prenantes

L'OPC s'engage à

Partenaires financiers

- Utiliser les fonds obtenus pour la bonne réalisation du projet prévu, et selon la convention de partenariat définie entre les deux parties.
- Garantir la transparence de ses comptes.
- Agir, et demander à ses fournisseurs d'agir, conformément aux principes établis dans la Charte de la levée de fonds de l'OPC
- Imposer des processus de contrôle visant à éviter les risques de corruption et détournement des fonds qui lui sont confiés.

Partenaires opérationnels

- Définir, mettre en œuvre, évaluer et promouvoir ses programmes au regard des standards internationaux de santé oculaire et de santé publique définis et portés par l'OMS.
- Mener une concertation et un accord préalable avec le ministère de la Santé du pays dans lequel l'opération se déroule avant toute implantation de nouveau programme.
- Écrire et signer une convention de partenariat définissant les modalités de l'accord puis correspondre régulièrement avec les partenaires pour la bonne mise en œuvre des projets.

Collaborateurs salariés

- Signer et respecter le contrat de travail en y définissant précisément les conditions (temps de travail, missions réalisées, couverture et assurance)
- Respecter le droit du travail en vigueur dans le pays concerné.
- Donner un environnement de travail confortable et favorable.
- Offrir les formations et l'accompagnement nécessaires.

Les salariés s'engagent en retour à :

- Signer et respecter le contrat de travail et les accords collectifs ou usages en vigueur.
- Respecter les valeurs et chartes de l'OPC dans le cadre de leur activité professionnelle.

Collaborateurs bénévoles

- Signer une Charte et une feuille de route du bénévole (ou de l'administrateur).
- Offrir l'information, les moyens et l'accompagnement nécessaires et favorables.

Les bénévoles s'engagent en retour à :

- Signer et respecter la feuille de route, la discrétion et les usages en vigueur.
- Respecter les valeurs et chartes de l'OPC dans le cadre de leur engagement.

Bénéficiaires des projets

- Évaluer les besoins en amont du projet par une collecte fiable de données.
- Répondre aux besoins des bénéficiaires et soutenir l'avancement des projets par des évaluations quantitatives et qualitatives et des actions de renforcement des capacités.
- Associer, autant que faire se peut, la société civile des pays où elle intervient pour participer à l'élaboration, la mise en œuvre et au contrôle des activités, et promouvoir la cause de la lutte contre la malvoyance et la cécité.

- Agir, et demander à ses partenaires d’agir, conformément aux principes établis dans la Charte de protection des personnes vulnérables et des enfants de l’OPC.

Donateurs

L’OPC propose aux individus partageant ses valeurs et souhaitant s’impliquer dans une cause de solidarité internationale de faire un don à l’association, ou d’y adhérer. Les dons financiers perçus sont affectés aux activités de l’OPC. Il est possible de faire un don directement à des projets spécifiques.

- Agir, et demander à ses fournisseurs d’agir, conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection des données individuelles et à l’appel à la générosité du public.
- Agir, et demander à ses fournisseurs d’agir, conformément aux principes établis dans la Charte de la levée de fonds de l’OPC, en particulier le respect de la vie privée et des souhaits des donateurs et testateurs.
- Informer en toute transparence les donateurs sur son fonctionnement, ses activités et l’utilisation des fonds confiés, notamment via son site internet.
- N’utiliser les dons, legs et donations que conformément à l’objet prévu par ses missions d’intérêt général.